

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

17 Février 2017

SPECIAL N° 14 - FEVRIER 2017

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

22 Préfet

Centre Hospitalier de Paimpol

Délégation de signature 2017-01 en date du 1^{er} février 2017

Délégation de signature 2017-02 en date du 1^{er} février 2017

Délégation de signature 2017-03 en date du 1^{er} février 2017

Délégation de signature 2017-04 en date du 1^{er} février 2017

Délégation de signature 2017-05 en date du 1^{er} février 2017

Délégation de signature 2017-06 en date du 1^{er} février 2017

Délégation de signature 2017-07 en date du 1^{er} février 2017

Délégation de signature 2017-08 en date du 1^{er} février 2017

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2017-01

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

VU, la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,

VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,

VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,

VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

DECIDE

ARTICLE 1 : La délégation de signature n° 2016-08 est abrogée à compter du 1^{er} février 2017.

ARTICLE 2 : En sa qualité de Directeur-Adjoint, Direction des Structures Médico-Sociales et des Usagers, une délégation de signature est donnée à Madame Laëtitia HERVE, aux fins de signer tout acte de gestion relevant de son champ de compétences.

ARTICLE 3 : En cas d'indisponibilité de Madame HERVE, la délégation est donnée aux directeurs-adjoints suivants :

- Madame Marie LEBEAU
- Madame Marie KASTEL
- Madame Ghislaine MARCAULT
- Monsieur Cyrille HARMEL

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.



Fait à PAIMPOL, le 1^{er} février 2017

Le Directeur,

P. REMY

Téléphone : 02 96 55 60 00

Adresse Postale : CS 20091

22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2017-02

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

DECIDE

ARTICLE 1 : La délégation de signature n° 2016-09 est abrogée à compter du 1^{er} février 2017.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille HARMEL, Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières et du Département d'Information Médicale pour tout acte de gestion relevant de son champ de compétences.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée du Directeur et de Madame KASTEL, Directeur-Adjoint, il exerce les fonctions d'ordonnateur suppléant pour l'ensemble des comptes budgétaires (dépenses et recettes).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité, Monsieur Cyrille HARMEL est remplacé dans toutes ses attributions par Madame Adrienne MAIRE, responsable des Services Contrôle de Gestion, Service Financier, D.I.M.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Cyrille HARMEL et de Madame Adrienne MAIRE, délégation est donnée à Mesdames KASTEL, MARCAULT, LEBEAU, HERVE, Directeurs-Adjoints, aux fins de signer les actes de gestion visés aux articles 3 et 4.

ARTICLE 6 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire et de rendre compte périodiquement de leur délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur fonction.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.



Fait à PAIMPOL, le 1^{er} février 2017
Le Directeur,

P. REMY

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2017-03

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

D E C I D E

ARTICLE 1 : La délégation de signature n° 2016-10 est abrogée à compter du 1^{er} février 2017.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie KASTEL en qualité de Directeur des Projets, des Achats de la Logistique et du Système d'Information, pour tout acte de gestion relevant de ces champs de compétence.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves PRIGENT, Technicien Hospitalier Supérieur chef, responsable du service Restauration, pour signer les bons de commande concernant les comptes alimentaires relevant du compte 6023, sous le contrôle du directeur-adjoint chargé des des Projets, des Achats et de la Logistique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Marie KASTEL, Madame Sylviane LE BLAY, Adjoint des Cadres au service Achats, est autorisée à signer les bons de commande concernant les approvisionnements et les équipements courants, à l'exception des marchés.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur et de Madame Marie KASTEL et des délégataires visés aux articles 3 et 4, la délégation pour signer les actes de gestion visés à l'article 2 est donnée à Mesdames Ghislaine MARCAULT, Laëtitia HERVE, Marie LEBEAU et Monsieur Cyrille HARMEL.

ARTICLE 6 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à PAIMPOL, le 1^{er} février 2017



Le Directeur,

P. REMY



Téléphone : 02 96 55 60 00
Adresse Postale : CS 20091
22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2017-04

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

DECIDE

ARTICLE 1 : La délégation de signature n° 2016-11 est abrogée à compter du 1^{er} février 2017.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GEZEQUEL, Directeur des Soins, chargé de la Qualité et de la Gestion des Risques pour tout acte de gestion relevant de son champ de compétences.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Bruno GEZEQUEL, la délégation est donnée aux directeurs-adjoints aux fins de signer les actes de gestion visés à l'article 1, selon l'ordre de priorité suivant :

- Madame Laëtitia HERVE
- Madame Marie LEBEAU
- Madame Marie KASTEL
- Madame Ghislaine MARCAULT
- Monsieur Cyrille HARMEL

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.



Fait à PAIMPOL, le 1^{er} Février 2017
Le Directeur,

P. REMY



Téléphone : 02 96 55 60 00
Adresse Postale : CS 20091
22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2017-05

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

D E C I D E

ARTICLE 1 : La délégation de signature n° 2016-12 est abrogée à compter du 1^{er} février 2017.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est donnée à Marie LEBEAU, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines Médicales et Non Médicales et de la Formation pour tout acte de gestion relevant de ce champ de compétences.

ARTICLE 3 : En l'absence de Madame LEBEAU, Madame Aline REGNAULT Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable du Service Ressources Humaines Médicales reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- attestations,
- courriers,
- ampliation pour les contrats et décisions,
- frais de déplacements pour le personnel médical
- conventions de formation et ordre de mission y afférents pour le personnel médical

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Marie LEBEAU et de Madame Aline REGNAULT, la délégation ordinaire est donnée à Madame Nathalie POMMELEC, Responsable de la Formation pour les actes visés à l'article 3 relatifs aux conventions de formations et aux ordres de missions et déplacements y afférents pour le personnel médical.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame LEBEAU, la délégation est donnée aux Directeurs-adjoints suivants :

- Madame Laëtitia HERVE
- Madame Marie KASTEL
- Madame Ghislaine MARCAULT
- Monsieur Cyrille HARMEL

aux fins de signer les actes de gestion visés à l'article 2.

ARTICLE 6 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.



Fait à PAIMPOL, le 1^{er} Février 2017
Le Directeur,

P. REMY



Téléphone : 02 96 55 60 00
Adresse Postale : CS 20091
22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2017-06

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

D E C I D E

ARTICLE 1 : La délégation de signature n° 2016-14 est abrogée à compter du 1^{er} février 2017.

ARTICLE 2 : En sa qualité de Directeur-Adjoint, Direction des Services Techniques et des Travaux, délégation générale de signature est donnée à Madame Marie KASTEL, aux fins de signer tous les actes de gestion relevant du champ de compétence du Directeur.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à :
Messieurs Philippe LE TALLEC, Jean-Paul GUEZOU et Régis NICOLAS, pour signer certains bons de Commandes dont le montant est inférieur à 2 000 €.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur et de Madame Marie KASTEL et des délégataires visés à l'article 3, les délégations sont données à : Mesdames MARCAULT, HERVE, LEBEAU, Monsieur HARMEL

ARTICLE 5 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à PAIMPOL, le 1^{er} février 2017
Le Directeur,



P. REMY



Téléphone : 02 96 55 60 00

Adresse Postale : CS 20091

22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2017-07

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

VU, la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,

VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,

VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,

VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

DECIDE

ARTICLE 1 : En sa qualité de Directeur-Adjoint des Affaires Générales, des Coopérations et des Affaires Territoriales, une délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine MARCAULT, aux fins de signer tout acte de gestion relevant de son champ de compétences.

ARTICLE 3 : En cas d'indisponibilité de Madame MARCAULT, la délégation est donnée aux directeurs-adjoints suivants :

- Madame Marie LEBEAU
- Madame Marie KASTEL
- Madame Laëtitia HERVE
- Monsieur Cyrille HARMEL

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.



Fait à PAIMPOL, le 1^{er} février 2017

Le Directeur,

P. REMY



Téléphone : 02 96 55 60 00
Adresse Postale CS 20091
22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2017-08

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

D E C I D E

ARTICLE 1 : La délégation de signature n° 2016-06 est abrogée à compter du 1^{er} février 2017.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie LEBEAU, Directeur-Adjoint, chargé de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation, aux fins de signer tous les actes relatifs à la gestion du personnel non médical et les courriers y afférents et de signer les conventions de mise à disposition, de formation et de stage, les ordres de missions et frais de déplacements.

ARTICLE 3 : En matière de marchés publics, Madame Marie LEBEAU aura délégation pour signer tous les actes de passation et d'exécution des marchés de services de formation d'un montant inférieur au seuil de 90 000 € H.T. L'appréciation du seuil ci-dessus sera effectuée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Marie LEBEAU, la délégation ordinaire est donnée à Madame Anaïs ARHAN, Responsable des Services Ressources Humaines et de la Formation pour tous les actes visés à l'article 2.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Marie LEBEAU et de Madame Anaïs ARHAN, la délégation ordinaire est donnée à Madame Nathalie POMMELEC, Responsable de la Formation pour les actes visés à l'article 2 relatifs aux conventions de formations et de stage, aux ordres de missions et frais de déplacements.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Marie LEBEAU et de Madame Anaïs ARHAN, la délégation est donnée aux Directeurs-Adjoints suivants :
- Madame Laëtitia HERVE
- Madame Marie KASTEL
- Monsieur Cyrille HARMEL
- Madame Ghislaine MARCAULT
aux fins de signer les actes de gestion visés aux articles 2 et 3.

ARTICLE 7 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.



Fait à PAIMPOL, le 1^{er} février 2017

Le Directeur,

P. REMY